Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D92-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D92 : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. Jérôme BLINO– Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur (Ci-annexé).

Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités d'organisation des réunions du conseil municipal
- Les modalités d'organisation des commissions communales et comités consultatifs
- Les modalités de tenue des séances du conseil municipal
- Les modalités de débats et votes des délibérations
- Les modalités d'information au public
- Les dispositions diverses

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D92-DE

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*